

ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SECRETARIAT MEDICAL ET MEDICO-SOCIAL DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

SELECTION 2017

Plusieurs sessions de sélections sont programmées :

EPREUVES D'ADMISSIBILITE		CLOTURE DES INSCRIPTIONS
mardi 9 mai 2017	————>	mardi 2 mai 2017
lundi 3 juillet 2017	————>	lundi 26 juin 2017
mardi 5 septembre 2017	————>	lundi 28 août 2017
lundi 11 septembre 2017	————>	lundi 4 septembre 2017

Institut Régional Formation Sanitaire et Sociale

Site de Lons Le Saunier : 155 Chemin de Chaudon - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03.84.47.28.87

Courriel : irfss.lonslesaunier@croix-rouge.fr

Informations générales :

La CROIX ROUGE FRANCAISE, Association Humanitaire, auxiliaire des pouvoirs publics, contribue depuis son origine à la formation des personnels de santé, en privilégiant la dimension humaine alliée à la compétence technique.

Elle gère 9 instituts de formation en Secrétariat Médical et Médico-Social.

Les personnels formés sont préparés à exercer leur fonction dans les secteurs sanitaires, sociaux et/ou médico-sociaux. La grande diversité de stages pendant la formation favorise l'ouverture d'esprit à tous les secteurs et accroît l'efficacité professionnelle.

Les conditions d'admission sont celles fixées par la Croix-Rouge Française.

Les informations concernant le projet de formation, le déroulement de la scolarité, les conditions administratives et financières sont obtenues auprès de chaque institut de formation en Secrétariat Médical et Médico-Social de la Croix-Rouge Française.

Conditions générales d'inscription aux épreuves de sélection

Pour être admis à passer les épreuves de sélection, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1 - Avoir 18 ans dans l'année de la rentrée scolaire

2 - Et réussir les épreuves de sélection

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi d 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Déroulement des épreuves de sélection :

Afin de garantir la valeur d'une formation Croix-Rouge Française et la dimension nationale du certificat, les épreuves de sélection sont communes à tous les instituts de Secrétariat Médical et Médico-social de la Croix-Rouge.

Les épreuves d'admissibilité

/40 points

Une épreuve d'expression écrite dans l'objectif d'évaluer la capacité rédactionnelle du candidat

/20 points

Des tests d'aptitudes en lien avec le métier, dans l'objectif d'évaluer les capacités professionnelles potentielles du candidat

/20 points

L'admissibilité est prononcée si le candidat obtient, sans note éliminatoire (note égale ou inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves), au moins 20/40

Les épreuves d'admission

/20 points

Un entretien dans l'objectif d'évaluer les motivations du candidat

/20 points

L'admission est prononcée si le candidat obtient au moins 10/20 à l'épreuve d'admission.

Jury de sélection

Un jury de sélection valide l'admission définitive du candidat et établit la liste d'attente.

Il est composé :

- du Directeur / responsable de l'Institut de formation ou de son représentant qui préside le jury
- d'un formateur et / ou
- d'un professionnel ayant participé à l'évaluation des épreuves de sélections.

Validité de la sélection

L'admission prononcée est valable pour l'ensemble des Instituts de Formation de Secrétariat Médical et Médico-social de la Croix-Rouge Française pour la rentrée de l'année en cours.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :
Pour les français : livret de famille ou Carte d'identité ou passeport en cours de validité ou copie ou extrait d'acte de naissance
Pour les candidats étrangers : passeport ou carte de séjour ou carte de résident, la traduction française (par un traducteur assermenté) de la carte d'identité
- Un chèque d'un montant de 85 € en règlement du droit d'inscription aux épreuves de sélection libellé à l'ordre de : "Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale". Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
- Photocopie de la décision de reconnaissance Travailleur Handicapé (s'il y a lieu)
- Attestation Vitale

Dépôt du dossier

Le dossier complet est à déposer/envoyer à l'institut de Secrétariat Médical et Médico-social de la Croix-Rouge Française où vous passez les épreuves de sélection.

COORDONNEES DES INSTITUTS DE FORMATION DE SECRETARIAT MEDICAL ET MEDICO-SOCIAL DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

VILLES	ADRESSES	CODES POSTAUX	TELEPHONES
AIX EN PROVENCE	32 cours des Arts et Métiers	13100	04.42.16.05.16
ALENCON	5 rue du Gué de Gesnes	61000	02.33.31.67.35
BEGLES (Bordeaux)	25 rue des Terres Neuves	33130	05.57.87.64.46
GRABELS (Montpellier)	Parc des Activités "La Tuilerie" - 2 place Henry Dunant	34790	04.67.52.47.34
LONS LE SAUNIER	155 chemin de Chaudon	39000	03.84.47.28.87
MOULINS	20 rue Vert Galant	03000	04.70.48.20.30
NANCY	1 rue Saint Fiacre	54000	03.83.35.38.01
RENNES	10 rue André et Yvonne Meynier	35700	02.98.05.22.40
TROYES	18 rue Louis Morin	10000	03.25.81.41.00

Nous attirons votre attention sur le fait que **la date limite des inscriptions est la date à laquelle votre dossier doit être réceptionné au secrétariat de l'école soit au plus tard le :**

mardi 2 mai 2017 lundi 26 juin 2017 lundi 28 août 2017 lundi 4 septembre 2017	pour passer l'examen le : pour passer l'examen le : pour passer l'examen le : pour passer l'examen le :	mardi 9 mai 2017 lundi 3 juillet 2017 mardi 5 septembre 2017 lundi 11 septembre 2017
--	--	---

Convocation et Résultats

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 2 jours avant la date des épreuves veuillez prendre contact par téléphone avec l'école concernée.

Les résultats aux épreuves d'admissibilité se feront dans les 5 jours suivant les épreuves.
Ils se feront par courrier accompagné, s'il y a lieu, de la convocation à l'épreuve d'admission.

Les résultats définitifs se feront par courrier.

ATTENTION

Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devrez vous munir du courrier de convocation et d'une pièce d'identité **en cours de validité** portant une photo (**carte nationale d'identité ou passeport**). Pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.